

Décision

Générale

colonial

Décision n° 487 portant remboursement à M. Cassin, entrepreneur, de la somme de 15.940 fr. 20, représentant le montant de la retenue de garantie.

n° 487

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mai 1939

Numéro JO
n° 510 du 31/05/1939

Date du numéro
31 mai 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu marché de gré à gré approuvé en Conseil d'administration le 5 novembre 1937, concernant le raccordement de l'avenue des Messageries-Maritimes avec le terre-plein du Marabout : Vu les avenants n°° 1 et 2 approuvés en Conseil d'administration les 30 avril 1938 et 28 octobre 1938: Vu la demande présentée par M, Ahmed Mohamed Cassim, en date du 12 mai 1939: L'entrepreneur ayant dûment remplies obligations, en particulier celles imposées par l'article 19 des clauses et conditions générales : Vu le rapport du chef du Service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est autorisé le remboursement à M. Ahmed Mohamed Cassim, entrepreneur, de la somme de quinze mille neuf cent quarante francs vingt centimes (15.940 fr, 20) représentant le montant de la retenue de garantie,

Art. 2

— Le chef du Service des travaux publics et le chef du Bureau des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée,

Hubert DESCHAMPS.